

RÈGLEMENT DU JEU **« La Vallée Village x Watchfinder »**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « La Vallée Village x Watchfinder » (ci-après le « Jeu »), dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeure (ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).

Le Jeu se déroule du 26 décembre 2025 au 31 décembre 2025, pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village. Un lot pourra être remporté par un Participant ayant rempli les conditions de participations.

Afin de pouvoir participer au tirage au sort, chaque Participant devra respecter les modalités ci-après :

- Être ou devenir Membre du Programme de fidélité de La Vallée Village, pendant la période du Jeu.
- Avoir effectué un minimum de 500 € d'achats dans une ou plusieurs boutiques de La Vallée Village. Ce montant peut être atteint par plusieurs achats, à condition qu'ils soient réalisés durant la période du Jeu.
- Avoir fait scanner son code Membre La Vallée Village au moment de l'achat.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle du prix décrit à l'article 5 du présent Règlement. Toute fausse déclaration entraînera l'exclusion du Jeu.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de leurs sociétés mère, sœurs, et filiales, ainsi que les membres de leurs familles, ne sont pas éligibles à participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violerait la procédure de participation au Jeu.

Une seule participation par Participant par jour sera prise en compte.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué le 5 janvier 2026 pour désigner un (1) gagnant parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent Règlement (ci-après le « Gagnant »).

Le tirage au sort sera effectué par un membre du personnel de la Société Organisatrice via un logiciel informatique de type « Excel ».

Le tirage au sort se fera en présence de deux témoins, pour désigner le Gagnant.

A l'issue du tirage au sort, le Gagnant sera contacté par email (via l'adresse LVV-CRMTeam@valueretail.com) afin de récupérer son Prix. Le Gagnant doit confirmer son acceptation au plus tard le 5 février 2026 et convenir d'un rendez-vous pour récupérer le Prix étant précisé que le Gagnant dispose jusqu'au 28 février 2026 pour venir récupérer son Prix.

A défaut de réponse le 5 février 2026, le Prix sera réputé non-attribué.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par le Gagnant de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque prix à un Gagnant :

- Si celui-ci n'a pas inscrit correctement certaines informations nominatives,
- S'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat Jeu,
- S'il ne s'est pas conformé au présent Règlement,
- Si, pour des raisons extérieures à la Société Organisatrice, le Gagnant n'a pas répondu aux prises de contact de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le descriptif détaillé de la dotation est indiqué ci-dessus :

- Une montre ROLEX de la boutique Watchfinder & Co de La Vallée Village d'une valeur maximale de 10 000€.
(ci-après le « Prix »)

Les mineurs sont exclus de tout bénéfice de dotation.

Si le Gagnant ne souhaite pas choisir le Prix il pourra opter pour une autre montre disponible dans la boutique Watchfinder & Co de La Vallée Village dans la limite d'une valeur maximale de 10 000€.

La dotation ne pourra donc être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèces du lot attribué). Le cas échéant, la date d'utilisation de la dotation sera communiquée lors de sa délivrance.

Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par un lot d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition du Prix. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à cette dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, immatriculation, carte grise, etc. – resteront à la charge du gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû à ce titre.

En outre, si la dotation consiste en un voyage et/ou un séjour en ou hors de France, le gagnant fera seul son affaire de satisfaire à toutes les conditions sanitaires, douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger.

La dotation sera mise à disposition, selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination du gagnant.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise de la dotation au gagnant ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas sa dotation. Dans le cas où la dotation ne pourrait être adressée par voie postale, ses modalités de retrait seront précisées au gagnant par tout moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que le gagnant accepte expressément.

ARTICLE 6 : ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le présent règlement est également accessible dans toutes les communications relatives au Jeu.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE TECHNIQUES ET LEGALES

La participation au Jeu se fait sous l'entièvre responsabilité de chaque Participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par chaque Participant des caractéristiques et des éventuels limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le Participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) Participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les Participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu, problème technique, action d'un concurrent, ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu, ou qui altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite du Jeu, à la seule discrétion de la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent Règlement ou dont le comportement irait à l'encontre des bonnes mœurs, des valeurs ou des règles éthiques de la Société Organisatrice. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par le droit applicable. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du gagnant, l'attribution ou l'acheminement de la dotation, à défaut de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotation.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante, en précisant le nom du Jeu :

VR SERVICES SNC
La Vallée Village
3 Cours de la Garonne
77000 Serris

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de la Société en matière de collecte et de traitement des données est accessible à l'adresse suivante : <https://www.thebicestercollection.com/la-vallee-village/fr/legal/conditions-generales-du-village/>

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

ARTICLE 9 : DECISION DISCRETIONNAIRE DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, une ou plusieurs tirage au sort du Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie de la dotation, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troubant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation gagnée.

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement,

notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du tirage au sort du Jeu incriminée, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

VR SERVICES SNC
La Vallée Village
3 Cours de la Garonne
77000 Serris

A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

À ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales.

Le règlement est déposé au sein de la SARL PARHUIS, Commissaires de justice associés, 51 rue Sainte Anne 75002 PARIS.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à la SARL PARHUIS, Commissaires de justice associés, 51 rue Sainte Anne 75002 PARIS dépositaire du règlement et mis gratuitement à disposition à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.